

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021 À 19H30

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, en application de l'article 6.1 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Marie-Chantal PIPET, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Fatim AMARA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Mme Nathalie DUPONT.

Ont donné pouvoir :

Mme Carole VIOLETTE GILLOT à M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG,
Mme Valérie BOINET à M. Christophe VAMBRE.

Absents :

Madame Nicole LEKEUX, Messieurs Boudjema HAMELAT, Yann RICHELET et Cyril MAGNE.

M. Frédéric LAMIDET a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h31.

Informations générales

- Effondrement rue Jean Jaurès : lundi 6 décembre les sondages ont commencé autour du trou. Deux carottages d'une profondeur d'environ 20 mètres ont été réalisés. Les résultats devraient nous parvenir courant janvier.
- Information relative à la reprise de concessions dans le cimetière communal : lors de la visite de l'ancien cimetière, il a été constaté 63 concessions en état d'abandon. Actuellement le Procès-Verbal du constat et la liste des 63 concessions sont affichées à la porte du Cimetière rue de la Mare et à disposition des Familles, Descendants et Héritiers en Mairie. Il s'agit de concessions qui offrent un aspect déplorable, indécent, monument brisé, pierre tombale fracturée, envahissement d'herbes et ronces et qui peut présenter un danger pour le public. Certaines concessions sont exclues de cette procédure, il s'agit des concessions dont l'entretien doit être assuré par la commune ou une personne morale, tels que les morts pour la France etc...

Cette procédure est très longue et peut durer jusqu'à plus de trois années

Dans Les grandes lignes ; voici les différentes étapes :

1. Affichage d'un avis d'ouverture de procédure de reprise.
- 2° Première constatation effectuée par la personne habilitée.
- 3° Procès-Verbal suivi d'un premier affichage au cimetière et la mairie. Nous sommes à cette étape
- 4° Plusieurs périodes d'affichage sont prévues intercalées de pauses.
- 5° Cette procédure sera mise en attente pendant trois années pour confirmer l'état d'abandon et pour permettre à la mairie de retrouver les concessionnaires ou les héritiers.

- 6° En cas d'intervention sur une concession elle sera exclue de la procédure en cours.
7° Un avis de poursuite sera affiché après cette période de 3 ans.
8° Une nouvelle constatation sera effectuée par la personne habilitée et un nouveau Procès-Verbal sera établi.
9° les concessionnaires connus seront avertis par courrier, suivi d'un nouvel affichage pour une certaine durée.
10° 1 mois après la fin du dernier affichage le Conseil Municipal donnera un avis favorable ou non sur la reprise des concessions en état d'abandon.
11. Si le Conseil municipal accepte la reprise des concessions, le Maire pourra prononcer cette reprise par arrêté municipal.

- Pour 2022, en raison des conditions sanitaires qui se dégradent, la municipalité n'organisera pas sa traditionnelle cérémonie des vœux salle Signoret Montand. De même, le CCAS a annulé le goûter de remise des colis de Noël.
- Vaccination COVID 19 : 97 personnes ont été vaccinées ce lundi 6 décembre Salle Signoret Montand. Une équipe viendra de nouveau le samedi 8 janvier après midi Salle Signoret Montand pour une nouvelle campagne de vaccination.
- Monsieur VAMBRE, par courrier électronique, en date du 12 décembre, vous m'avez posé 3 questions écrites. En application du règlement du conseil municipal, je vous répondrai dans le mois.
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - o Le 26 novembre, demande de subvention au conseil départemental de Seine et Marne pour l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords du collège Georges Sand

Madame ANIB demande confirmation qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'installation de la vidéoprotection aux abords du collège.
Monsieur CHOMONT répond par l'affirmative.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2021 : adopté à l'unanimité.

Monsieur VAMBRE indique que Messieurs RICHELET et MAGNE ne sont plus présents aux conseils municipaux. Il demande s'il est envisageable de les faire remplacer par les suivants sur la liste ?
Monsieur CHOMONT répond qu'il est impossible de démettre de leur fonction des conseillers qui n'assistent pas aux conseils municipaux, il faut impérativement qu'ils donnent leur démission.

1) Acquisition du fonds de commerce du coiffeur situé au 45 rue Emile Zola

Rapporteur : Mme Elisabeth GASBARIAN

Mme Denis, propriétaire du fonds de commerce, exerçant l'activité de coiffeur mixte, souhaite arrêter cette dernière. La commune est préalablement propriétaire des murs du bien immobilier.
Afin de conserver ce commerce de proximité et de qualité qui bénéficie à l'ensemble des habitants de la commune et éviter que l'activité actuelle ne disparaisse, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du fonds de commerce au prix de 32 500€, afin d'y installer un gérant.

Monsieur VAMBRE indique qu'il n'est pas contre le développement économique et le maintien du commerce local, mais il ne comprend pas pourquoi la commune souhaite racheter ce fonds de commerce au prix de 32 500€ qui est une somme importante, alors que la municipalité refuse d'ouvrir la garderie du matin plus tôt et de fermer plus tard le soir au motif que le surcoût est trop important. De même, sur la commune nous avons des coiffeurs à domicile, ce rachat par la commune ne va-t-il pas entraîner une concurrence déloyale ? La commune n'a aucune obligation de racheter ce fonds de commerce.

L'action « Cœur de Ville » mis en place par le gouvernement, met à disposition une somme de 5 milliards d'euros pour les projets de revitalisation du commerce en centre-ville, les questions qui se posent sont donc les suivantes :

- La commune a-t-elle les moyens financiers d'acheter ce fonds de commerce ?
- La commune a-t-elle les compétences pour administrer ce commerce ?
- Pourquoi ne pas utiliser ce local pour installer une autre activité, comme un commerce de bouche ?
- Quel est le gain pour la commune d'acheter ce fonds ?
- N'y a-t-il pas d'autres moyens que le rachat ?

Monsieur CHOMONT indique que des personnes se sont présentées à lui pour racheter ce fonds de commerce, mais ils n'avaient pas les diplômes requis et ne voulaient faire que de la coiffure pour hommes. Par conséquent, pour conserver ce service de proximité qui est utile à tous, hommes ou femmes, la décision a été prise de le racheter. Des coiffeuses à domicile de la commune ont été contactées pour leur proposer la reprise du commerce. Des aides à la reprise peuvent leur être proposées. Enfin, la somme de 32 500€ pour le rachat du fonds qui comprend la clientèle et le matériel, ce n'est pas un prix élevé pour le secteur.

Monsieur IDRISSE- OUAGGAG indique que Monsieur VAMBRE par son intervention, prouve encore une fois sa totale ignorance du budget d'une commune, qui se compose d'une section d'investissement et de fonctionnement. L'achat du fonds est une dépense d'investissement, alors que les dépenses du périscolaire sont du fonctionnement. Il est impossible de transférer des crédits de l'investissement vers le fonctionnement. Il indique aussi que d'ouvrir plus tôt et fermer plus tard le périscolaire, cela à un coût important, pour un nombre peu élevé d'enfants. Enfin, il précise que la commune ne se substitue pas à Madame DENIS, actuelle gérante du salon de coiffure, mais comme les éventuels repreneurs ne convenaient pas, ainsi que leur activité, il a été décidé de racheter le fonds de commerce.

Madame GASBARIAN indique que le fonds est en vente depuis deux ans, car la gérante à de gros problèmes de santé.

Monsieur VAMBRE indique qu'il y a peut-être d'autres activités qui peuvent s'installer dans ce local et qui feraient vivre le cœur de ville ?

Monsieur CHOMONT ajoute que les calculs avaient été faits pour connaître le surcoût du périscolaire pour une ouverture supplémentaire de $\frac{3}{4}$ heure par jour. Le montant était élevé pour le peu d'élèves qui fréquentaient à ces heures le périscolaire. De plus, de 2010 à 2017, les dépenses de fonctionnement pour les écoles ont augmenté de 1,3 millions d'euros, pendant cette même période, la commune a investi plus de 5 millions d'euros en travaux dans les écoles. Monsieur CHOMONT invite Monsieur VAMBRE à venir constater les travaux effectués.

Monsieur VAMBRE indique qu'il est très rarement convié aux activités de la commune et qu'il attend cette visite des écoles avec impatience. Il ajoute qu'il n'a reçu aucune invitation officielle pour le 11 novembre.

La délibération est passée au vote : 4 contre (Monsieur VAMBRE, Mesdames, ANIB, BOINET et DUPONT) et 19 pour

2) Temps de travail au sein des services municipaux de la commune de Crégy les Meaux

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique concerne notamment la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001. Il s'agit d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale et d'abroger des régimes légaux dérogatoires.

En l'espèce, les agents de la mairie de Crégy les Meaux effectuaient 1572 heures annuelles, car ils bénéficiaient de 5 jours de congés supplémentaires appelés congés mobiles, qui leur permettaient de profiter des ponts quand cela était possible. Afin de respecter la loi, la décision a été prise de supprimer ces 5 jours mobiles et de les remplacer par 6 jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT), ce qui ferait une durée

hebdomadaire de travail de 36 heures. A compter du 1er janvier 2022, les agents auront 25 jours de congés annuels et 6 jours d'ARTT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise en place des 1607 heures.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

3) Transfert de la compétence et du personnel de la bibliothèque de Crégy les Meaux à la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux

Rapporteur : M. Stéphane DESMET

La Communauté d'Agglomération du pays de Meaux a décidé d'étendre le champ de ses compétences et d'inscrire la lecture publique dans ses nouvelles attributions.

Les communes de la CAPM ayant une bibliothèque ou une médiathèque, ont donc été contactées afin de savoir si elles étaient favorables à ce transfert de compétence.

La commune de Crégy les Meaux a répondu favorablement à cette demande, car ce transfert permettra aux habitants de bénéficier de l'ensemble des ouvrages de la CAPM, ce qui améliorera le service rendu. Les 3 agents qui sont transférés conservent leur rémunération et les locaux de la bibliothèque sont mis à disposition de la CAPM à titre gratuit.

Monsieur VAMBRE précise que c'est une bonne chose que la compétence soit transférée à l'agglomération, cela permettra de redynamiser le secteur, même si l'équipe actuelle de la bibliothèque y a accompli un travail remarquable. Il ajoute que c'est une très bonne chose que l'accès des bibliothèques devienne gratuit.

Cependant il souhaite des précisions sur le nombre de postes supprimés. En effet, la commune transfère 3 agents à l'agglomération, mais on supprime 5 postes, donc combien de personnel transférons nous ? 3 ou 5 ?

Monsieur BELLEGO, Directeur Général des Services, demande la parole et explique que ce sont 3 agents que nous transférons à l'agglomération, mais comme la commune n'aura plus la compétence lecture publique, il n'y a aucun intérêt que nous conservions des postes ouverts dans la filière culturelle d'où la suppression de l'ensemble des postes de la filière culturelle.

Madame DEVIE ajoute que seul le responsable de la bibliothèque était de la filière culturelle, que l'ancienne responsable, qui est maintenant en retraite était attachée de conservation, et sa collègue, qui elle aussi est en retraite, avait le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.